

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)**

N°: 500-06-000978-193

SADEK ALI ABBAS,

Demandeur

c.

**FONDATION PAPILLON (ANCIENNEMENT
« SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS
HANDICAPÉS DU QUÉBEC »),**

Défenderesse

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DÉSISTEMENT

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le demandeur a déposé une demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant dans le présent dossier le 14 février 2019;
2. Le groupe, tel que désigné dans la demande, était le suivant :

« Toutes les personnes physiques qui ont participé à l'activité nommée camp d'été organisée par l'Association Culturel Bridges qui devait se tenir au Camp papillon du vendredi 26 au dimanche 28 août 2016, qu'elles soient membres de l'Association Culturel Bridges ou non »
3. Or, le 1^{er} août 2017, l'Association Culturel Bridges avait intenté un recours en dommages-intérêts contre la défenderesse pour les mêmes faits que ceux mentionnés dans la demande d'autorisation d'exercer une action collective; ce dossier porte le numéro 500-17-099748-173;
4. En ce sens, le 27 mai 2019, le demandeur a déposé une demande de suspension de l'instance qui n'a pas été contestée et qui a été accordée par l'honorable Suzanne Courchesne, J.C.S., le 12 septembre 2019 jusqu'au jugement final dans le dossier portant le numéro 500-17-099748-173;
5. L'audience au fond pour le dossier 500-17-099748-173 était prévue pour les 10, 11 et 12 novembre 2021;

6. Les parties ont cependant conclu une entente hors-cour avant le début de l'audience, de sorte que celle-ci n'a pas eu lieu; cette entente constitue une transaction au sens de l'article 220 du *Code de procédure civile* et 2631 du *Code civil du Québec*;
7. Les parties ont convenu du caractère confidentiel de cette entente, sous réserve d'une obligation légale de divulgation; l'entente est donc produite sous la **pièce R-1**, mais sous pli cacheté compte tenu de son caractère confidentiel;
8. Un avis de règlement hors cour a été déposé dans le dossier 500-17-099748-173, alors qu'un acte de désistement a été déposé dans le présent dossier;
9. Selon les termes de l'entente, la défenderesse doit verser, sans quelque admission de responsabilité, un montant à l'Association Culturel Bridges pour valoir quittance mutuelle entre les parties;
10. Cette entente a été signée par un représentant de l'Association Culturel Bridges, un représentant de la défenderesse et Monsieur Sadek Ali Abbas, le demandeur;
11. L'entente précise également que le demandeur est dûment autorisé à accepter celle-ci, à titre de représentant du groupe;
12. L'Association Culturel Bridges et le demandeur ont décidé de procéder de cette manière pour des raisons économiques, en ce que le plein montant de l'entente serait remis à l'Association et que les membres du groupe pourraient profiter du règlement via celle-ci;
13. Ainsi, le montant du règlement ne serait pas dilapidé en frais et honoraires judiciaires;
14. C'est conséquemment dans un esprit de proportionnalité, conformément à l'article 18 du *Code de procédure civile*, que le demandeur a choisi de déposer un acte de désistement;
15. Il convient d'insister sur le fait que les intérêts des membres du groupe sont protégés, en ce que ceux-ci vont tous profiter du règlement par le biais de l'Association;
16. L'ensemble des membres étaient au fait de la demande d'action collective ainsi que des démarches entreprises par l'Association;
17. Les membres du groupe étant connus, il ne peut subsister un doute quant au fait que certains pourraient ne pas bénéficier de l'entente;
18. Qui plus est, les membres du groupe sont en très grande majorité des membres de l'Association ou ont un lien étroit avec celle-ci;

19. Sur ce point, tous les membres ont consenti à cette transaction, tant en autorisant le demandeur à agir en leur nom que par le biais du représentant de l'Association qui l'a signée;
20. La décision du demandeur ne porte pas atteinte à l'intégrité du système de justice, en ce que ni le requérant ni ses avocats n'ont reçu une contrepartie en échange du désistement;
21. Pour ces raisons, bien que les parties aient signé une transaction, celle-ci devrait résulter en un désistement en vertu de l'article 585 du *Code de procédure civile* plutôt qu'en une transaction formelle nécessitant une approbation du tribunal, ce qui engendrerait des coûts additionnels au demandeur et aux membres du groupe;
22. La présente demande est faite de consentement entre les parties;

POUR CES RAISONS, PLAISE AU TRIBUNAL :

DE PRENDRE ACTE d'une transaction ayant été conclue entre les parties dans les dossiers 500-06-000978-193 et 500-17-099748-173;

D'ACCUEILLIR la présente demande d'autorisation d'un désistement;

D'AUTORISER le demandeur à se désister de sa demande contre la Fondation Papillon (anciennement « Société pour les enfants handicapés du Québec ») dans le présent dossier;

LE TOUT, sans frais.

Montréal, le 7 décembre 2021

GREY CASRAIN S.ENC.

GREY CASRAIN s.e.n.c.

Avocats du Demandeur

M^e Julius H. Grey / M^e Michaëlla Bouchard-Racine
1155, boul. René-Lévesque Boul. Ouest, Bureau 1715
Montréal, Québec H3B 2K8
Tel: 514-288-6180 / Téléc.: 514-288-8908
jgrey@greycasrain.net
mbouchardracine@greycasrain.net

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N°: 500-06-000978-193

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

SADEK ALI ABBAS

DEMANDEUR

C.

**FONDATION PAPILLON (ANCIENNEMENT
« SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS
HANDICAPÉS DU QUÉBEC »)**

DÉFENDERESSE

PIÈCE R-1

Copie du Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction signé entre les parties,
en date de Novembre 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C.S. : 500-17-099748-173

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES

Demanderesse

c.

FONDATION PAPIILLON
(ANCIENNEMENT « SOCIÉTÉ POUR LES
ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC »)

Défenderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C.S. : 500-06-000978-193

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

SADEK ALI ABBAS

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS
HANDICAPÉS DU QUÉBEC

Défenderesse

REÇU, QUITTANCE MUTUELLE ET TRANSACTION

ATTENDU QUE la demanderesse, **ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES**, a intenté une action en dommages contre la défenderesse, **FONDATION PAPIILLON (ANCIENNEMENT « SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC »)**,

dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro **500-17-099748-173** lui réclamant la somme totale de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la défenderesse a déposé une défense au dossier de la Cour;

ATTENDU QUE le demandeur, **SADEK ALI ABBAS**, a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective à l'égard de la défenderesse, **SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC** dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro **500-06-000978-193** (ci-après « le recours collectif »);

ATTENDU QUE le recours collectif a été suspendu avant qu'il ne soit approuvé, jusqu'à ce que jugement final soit rendu dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro **500-17-099748-173** ou qu'un règlement hors Cour ou un désistement intervienne dans le cadre de ce même dossier;

ATTENDU QUE les parties demanderesses et la défenderesse ont convenu de régler hors Cour les deux recours identifiés en rubrique, soit l'action de la demanderesse, **ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES (500-17-099748-173)** et celle du demandeur, **SADEK ALI ABBAS (500-06-000978-193)** et acceptent de régler le litige dont il est question dans les dossiers de la Cour supérieure portant les numéros **500-17-099748-173** et **500-06-000978-193** sujet au paiement de la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) en règlement complet et final, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais de justice;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Le demandeur, **SADEK ALI ABBAS (500-06-000978-193)** reconnaît être dûment autorisé à accepter, à titre de représentant du groupe dont il fait lui-même partie, soit : « toutes les personnes physiques qui ont participé à l'activité nommée organisée par l' **ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES** qui devait se tenir au camp Papillon du vendredi 26 août au dimanche 28 août 2016, qu'elles soient membres de l'**ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES** ou non », la présente entente et sa signature du présent *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction* engagera chacun des membres dudit groupe;
3. Ladite somme de quinze mille dollars (15 000 \$) sera payable par chèque fait à l'ordre de *Julius Grey in Trust* dans les trente (30) jours de la signature du présent *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction*;
4. En considération du règlement intervenu et du paiement de ladite somme de quinze mille dollars (15 000 \$), les parties se donnent mutuellement et irrévocablement quittance complète, générale, totale, finale ainsi qu'à leurs actuels et anciens dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, ayants

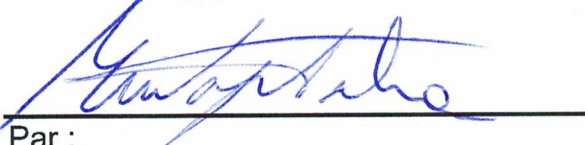
cause, successeurs, assureurs et cautions, pour toute réclamation, obligation, dommage, action ou cause d'action de quelque nature que ce soit passée, présente ou future, connue ou non à la date des présentes, découlant directement ou indirectement des faits et circonstances décrits aux procédures judiciaires produites et aux pièces communiquées dans le cadre des dossiers de la Cour supérieure portant les numéros **500-17-099748-173** et **500-06-000978-193**;

5. Les parties reconnaissent de plus que le présent règlement est fait sans aucune admission de responsabilité de la part de la défenderesse, mais dans le seul but de mettre un terme aux présents litiges;
6. Les parties s'engagent à ne pas, directement ou indirectement divulguer ou laisser connaître par quelque moyen que ce soit, les termes et conditions de la présente transaction, laquelle est confidentielle, sous réserve de toute obligation légale de divulgation. Les signataires de la présente transaction s'engagent à informer les membres du groupe de la confidentialité du présent règlement;
7. Les parties reconnaissent que la transmission électronique d'une copie du présent *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction* sur lequel apparaît la signature des parties est valide et tous les exemplaires signés ne formeront qu'un seul et même document;
8. Les demanderesses s'entendent pour que l'entièreté de ladite somme de quinze mille dollars (15 000 \$) soit ultimement versée à la demanderesse **ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES** et que les membres visés par l'action collective n'ayant pas encore été approuvée profiteront de la somme via celle-ci;
9. Les parties autorisent leurs avocats respectifs à déclarer que le dossier 500-17-099748-173 est réglé hors Cour et que le dossier 500-06-000978-193 fait l'objet d'un désistement sans frais;
10. Les parties déclarent avoir lu le présent *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction* et en comprennent les termes et la portée. Chacune des parties reconnaît que ce *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction* lui a été expliqué et qu'il représente fidèlement l'expression de sa volonté et de ses choix librement exprimés, sans contrainte ni pression de part et d'autre, chacune des parties ayant bénéficié des services d'un avocat;
11. Les parties renoncent expressément à demander à l'annulation du présent *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction* pour tout motif incluant l'erreur quant au fait, loi ou aggravation;

12. Le présent règlement constitue une transaction au sens des articles 220 du *Code de procédure civile* et 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
13. Les signataires aux présentes déclarent être habilités à signer le *Reçu, Quittance Mutuelle et Transaction*.

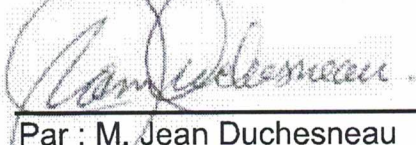
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE REÇU, QUITTANCE MUTUELLE ET TRANSACTION

Montréal, le 6 **NOVEMBRE** ~~octobre~~ 2021



Par :
ASSOCIATION CULTUREL BRIDGES
Demanderesse
Dossier 500-17-099748-173

Montréal, le 01 novembre ~~octobre~~ 2021



Par : M. Jean Duchesneau
FONDATION PAPILLON
(ANCIENNEMENT « SOCIÉTÉ POUR
LES ENFANTS HANDICAPÉS DU
QUÉBEC »)
Défenderesse
Dossier 500-17-099748-173
Dossier 500-06-000978-193

Montréal, le 6 **NOVEMBRE** ~~octobre~~ 2021



SADEK ALI ABBAS
Demandeur
Dossier 500-06-000978-193

N°.: 500-06-000978-193

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

SADEK ALI ABBAS,

Demandeur

c.

**FONDATION PAPILLON (ANCIENNEMENT « SOCIÉTÉ
POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC »),**

Défenderesse

PIÈCE R-1

ORIGINAL

GREY CASGRAIN s.e.n.c.

M^e Julius H. Grey / M^e Michaëlla Bouchard-Racine

1155, René-Lévesque boul. Ouest, Bureau 1715

Montréal, Québec, H3B 2K8

Tél. : (514) 288-6180 / Téléc. : (514) 288-8908

jhgrey@greycasgrain.net/mbouchardracine@greycasgrain.net

BG-1593

N/📁: 18816

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

N°: 500-06-000978-193

SADEK ALI ABBAS,

Demandeur

c.

FONDATION PAPILLON (ANCIENNEMENT
« SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS
HANDICAPÉS DU QUÉBEC »),

Défenderesse

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

BÉLANGER, SAUVÉ SENCRL

5 place Ville-Marie
Bureau 900
Montréal, QC, H3B 2G2

À l'attention de: M^e Karine Boily

Courriel: kboily@belangersauve.com

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la *Demande d'autorisation d'un désistement* sera présentée en division de pratique de la Chambre des actions collectives de la Cour supérieure, au palais de justice de Montréal, situé au 1 Rue Notre-Dame Est, Montréal, le **19 décembre 2021 à 9 h 30**.

2. COMMENT JOINDRE L'AUDIENCE VIRTUELLE

Les coordonnées pour vous joindre à l'audience virtuelle sont les suivantes :

a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien transmis par Mme Corinne Arfi dans sa correspondance du 1^{er} décembre 2021.

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur(esse), défendeur(esse) ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : se limiter à inscrire la mention « public »

b) **par téléphone :**

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

ID de conférence : 347 847 450#

c) **par vidéoconférence :** teams@teams.justice.gouv.qc.ca

d) **en personne**, si et seulement si vous n'avez pas accès aux autres moyens précités.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'audience, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

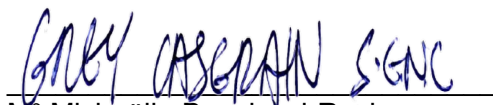
PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont la négociation entre les parties de même que la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 1 et 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 7 décembre 2021.



M^e Michaëlla Bouchard-Racine

M^e Julius H. Grey

Avocats du Demandeur

Courriel : mbouchardracine@greycasgrain.net / jhgrey@greycasgrain.net

Tél. : 514-288-6180

N°.: 500-06-000978-193

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

SADEK ALI ABBAS,

Demandeur

c.

**FONDATION PAPILLON (ANCIENNEMENT « SOCIÉTÉ
POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC »),**

Défenderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DÉSISTEMENT,
PIÈCE R-1 et AVIS DE PRÉSENTATION**

ORIGINAL

GREY CASGRAIN s.e.n.c.

M^e Julius H. Grey / M^e Michaëlla Bouchard-Racine

1155, René-Lévesque boul. Ouest, Bureau 1715

Montréal, Québec, H3B 2K8

Tél. : (514) 288-6180 / Téléc. : (514) 288-8908

jhgrey@greycasgrain.net/mbouchardracine@greycasgrain.net

BG-1593

N/📁: 18816